



Tarifs de la restauration scolaire : pas de changement au 1er janvier 2023



Malgré une augmentation substantielle de plus de 10% des tarifs de notre prestataire « restauration scolaire », Monsieur le maire a décidé que la Commune de Parmain prendrait totalement à sa charge l'augmentation des tarifs de notre prestataire.

En conséquence, **les tarifs de la restauration scolaire restent inchangés pour les familles à compter du 1er janvier 2023**, ce qui constitue une exception par rapport aux autres communes du Val-d'Oise.

Documents

[2022-2112 Courrier du maire aux parents d'élèves - Tarifs restauration scolaire janvier 2023](#)